

Appel à projets « Blanc »

PROGRAMME BLANC

Appel à Projets 2007

**Date d'ouverture de l'appel à projets :
05/01/07**

**Date limite d'envoi des projets de recherche :
01/03/07 à 12h**

Informations importantes

Date limite de dépôt des projets sous forme électronique: 01/03/07 à 12h sur le site de soumission dédié :

<http://nt.usar.cnrs.fr> (accessible à compter du **22/01/07**)

et

Date limite d'envoi des projets sous forme papier : 02/03/07 cachet de la poste faisant foi, à l'adresse :

CNRS/USAR
Programme « Blanc » CSD N°¹
3 rue Michel Ange
75794 PARIS CEDEX 16

Contacts :

Correspondant(s) dans l'unité support de l'ANR :

- pour toute information concernant l'appel à projets : contacter les gestionnaires de l'unité support (USAR) en fonction de votre secteur disciplinaire :

Sciences et technologies de l'information et de la communication	aap.usar.csd1@cnrs-dir.fr
Sciences pour l'ingénieur	aap.usar.csd2@cnrs-dir.fr
Chimie	aap.usar.csd3@cnrs-dir.fr
Physique	aap.usar.csd4@cnrs-dir.fr
Mathématiques et interactions	aap.usar.csd5@cnrs-dir.fr
Sciences de l'univers et géo-environnement	aap.usar.csd6@cnrs-dir.fr
Sciences agronomiques et écologiques	aap.usar.csd7@cnrs-dir.fr
Biologie santé	aap.usar.csd8@cnrs-dir.fr
Sciences humaines et sociales	aap.usar.csd9@cnrs-dir.fr

Responsable du programme à l'ANR : Bernadette Arnoux

Il est recommandé aux proposant(s) :

1. de lire attentivement l'ensemble du présent document et le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR avant de déposer un projet de recherche
2. de ne pas attendre la date limite de dépôt pour soumettre leur projet de recherche par voie électronique.
3. de consulter si besoin l'USAR, unité support CNRS de l'ANR

site de l'USAR : <http://www.sg.cnrs.fr/usar/>

¹ À chaque secteur disciplinaire est attribué un numéro (cf. annexe §4)

Sommaire

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets	4
2. Champ de l'appel à projets	4
3. Critères d'éligibilité et d'évaluation	4
3.1. Critères d'éligibilité	4
3.2. Critères d'évaluation	5
4. Dispositions relatives au financement	5
5. Modalités relatives aux pôles de compétitivité	6
6. Modalités de soumission	7
Annexes	8
1. Procédure de sélection	8
2. Modalités relatives aux pôles de compétitivité	8
3. Définitions	9
3.1 Définitions relatives aux différents types de recherche	9
3.2 Définitions relatives à l'organisation des projets	9
3.3 Définitions relatives aux structures	10
4. Secteurs disciplinaires	11

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

L'Agence nationale de la recherche (ANR) lance auprès de la communauté scientifique française un appel à projets (AAP) non thématique, dit « Programme blanc » qui couvre l'ensemble des domaines scientifiques.

Objectifs du programme

Le programme « blanc » de l'ANR a pour but de donner une impulsion significative à des projets ambitieux qui se positionnent favorablement dans la compétition internationale et qui présentent des objectifs originaux, en rupture avec les itinéraires de recherche bien balisés. Aucun acteur de la recherche scientifique et aucun segment du continuum allant de la recherche à ses applications innovantes ne sont exclus a priori du programme blanc.

L'intervention de l'ANR dans le financement d'un projet sélectionné dans le cadre de cet AAP devra donc être déterminante pour la réalisation dudit projet et visera clairement à renforcer la compétitivité internationale de la recherche scientifique française dans le secteur concerné.

2. Champ de l'appel à projets

Les projets pourront émaner d'équipes individuelles ou en partenariat (réunissant de 1 à 4 partenaires sauf exception). Dans le cas d'équipes individuelles, ces dernières devront faire la preuve de leur réelle complémentarité. Sont exclus du champ de l'AAP les projets portant principalement sur la constitution de bases de données ou d'infrastructures de recherche.

Les financements accordés sur une période de 3 ou 4 ans, exceptionnellement 2 ans, pourront aller jusqu'à 200 000 euros/an/projet. Des dépassements de ces bornes seront acceptés dans des cas exceptionnels si le dossier scientifique comme le budget présenté permettent de le justifier.

3. Critères d'éligibilité et d'évaluation

Sont décrits ci-après les critères d'éligibilité et d'évaluation utilisés au cours de la procédure de sélection décrite en annexe (§1).

3.1. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les conditions suivantes :

- Le coordinateur du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation du programme
- Les dossiers sous forme électronique et sous forme papier, impérativement identiques, doivent avoir été soumis dans les délais, au format demandé et être complets (toutes les rubriques obligatoires doivent être remplies)
- Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets : originalité, rupture, qualité scientifique suffisante
- Les partenaires peuvent soit appartenir à des organismes de recherche (EPST, EPIC, universités, écoles) soit être issus du secteur privé
- La durée du projet doit être de 3 ou 4 ans, exceptionnellement 2 ans
- Les demandes de financement ne devront pas excéder 800 000 euros pour un projet de quatre ans. Les dépassements resteront exceptionnels et devront être précisément argumentés

- Le coordinateur de projet devra être impliqué à au moins à 30% de son temps de recherche dans le projet
- Le projet devra être mis en oeuvre par un minimum de deux équivalents temps plein (ETP) par projet, hors personnel à recruter sur le projet. Un enseignant-chercheur consacrant 100% de son temps de recherche est considéré comme un ETP.

Important : les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à avis d'expert extérieur et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

3.2. Critères d'évaluation

Les projets seront examinés selon les critères suivants :

Qualité scientifique et technique du projet :

- Caractère novateur et ambitieux
- Expériences ou validations préliminaires déjà réalisées
- Pertinence méthodologique
- Faisabilité du projet dans le temps proposé : adéquation du plan de travail avec les objectifs
- Déroulement dans le temps, responsabilités de chaque intervenant et solutions alternatives proposées
- Eventuellement utilisation future des résultats

Qualité des participants et du partenariat :

- Qualité des productions scientifiques évaluées en tenant compte de l'âge de chaque partenaire
- Complémentarité et synergie des partenaires attestées soit par les publications communes, soit par un contrat de collaboration antérieur ou en cours, ou par tout autre élément d'appréciation spécifique et pertinent
- Environnement et moyens mis en oeuvre par chaque partenaire par rapport aux besoins spécifiques du projet
- Aptitude du coordinateur à diriger des projets
- Capacité des partenaires à mener le projet à son terme : expérience, compétences et environnement.

4. Dispositions relatives au financement

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet. Ainsi plusieurs partenariats internationaux encourageant des collaborations avec l'ANR ont déjà

été signés (National Science Council of Taiwan, Deutsche Forschungsgemeinschaft). Pour plus d'informations, contactez Nakita Vodjdani, responsable ANR des relations internationales.

Important : L'ANR n'attribuera pas d'aide de montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

Pour les entreprises², le **taux maximum** d'aide de l'ANR est de 60% des dépenses éligibles pour les PME³ et de 30% pour les associations et les entreprises autres que PME.

Cette aide peut non seulement financer des moyens matériels (fonctionnement, équipement), des missions, mais aussi permettre des recrutements sous forme de contrat à durée déterminée (CDD) qui ne pourront pas excéder 72 mois par projet et devront être dûment motivés. Dans certains cas et sur la base de l'excellence scientifique, des demandes d'équipements mi-lourds mutualisés pourront être considérées.

L'ANR ne financera pas, au titre de cet appel à projets, plusieurs projets qui auraient le même coordinateur. De plus, l'ANR ne financera pas un partenaire qui serait présent, avec le même responsable scientifique et technique (cf définition annexe §3.2), dans plus de deux projets financés au titre de cet AAP.

5. Modalités relatives aux pôles de compétitivité

Les partenaires du projet pourront mentionner si le projet fait partie des projets labellisés, ou en cours de labellisation, par un pôle de compétitivité (ou plusieurs, en cas de projet interpôles).

Les partenaires d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

Le partenaire coordinateur ou le(s) partenaire(s) concerné(s) devront transmettre à l'ANR, pour chaque pôle de compétitivité concerné, un formulaire d'attestation de labellisation dûment rempli et signé par un représentant de la structure de gouvernance du pôle, dans un délai de deux mois maximum après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique. La procédure à suivre est décrite en annexe (§ 2).

² cf. définition complète : annexe § 3.3

³ en particulier, est une PME une entreprise **autonome** comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€ (cf. annexe § 3.3).

6. Modalités de soumission

Le dossier de soumission à l'appel à projets devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet.

Les éléments du dossier de soumission, (doc ou rtf ou pdf), seront mis en ligne sur le site internet de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr>) et de l'USAR (<http://www.sq.cnrs.fr/usar/>) au plus tard le 22/01/2007.

La description scientifique et technique du projet devra être rédigée de préférence en anglais sauf pour les projets pour lesquels l'usage du français s'impose. Cela concerne en particulier certains projets en Sciences Humaines et Sociales où le français peut être utilisé dans le cadre d'une évaluation internationale. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, le coordinateur du projet concerné devra fournir une traduction en anglais à l'USAR, unité support de l'ANR, dans un délai de dix jours, si le comité d'évaluation désigne un ou des experts externes étrangers non francophones pour les expertises.

Les dossiers soumis sous forme électronique et sous forme papier devront comporter les mêmes éléments.

Le **dossier de soumission** devra impérativement être transmis par le partenaire coordinateur :

1. **sous forme électronique** au plus tard le **01/03/07 à 12h** sur le site dédié :

<http://nt.usar.cnrs.fr>

(Site accessible à compter du 22/01/07. L'inscription préalable sur le site de soumission est obligatoire pour pouvoir soumettre une proposition)

ET

2. **sous forme papier** par voie postale au plus tard le **02/03/07**, en 2 exemplaires (1 original signé et 1 copie) le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

CNRS/USAR
Programme « Blanc » CSD N°⁴
3 rue Michel Ange
75794 PARIS CEDEX 16

Un accusé de réception sous forme électronique sera envoyé au coordinateur à la date de clôture des soumissions électroniques de l'édition 2007.

Pour toute information concernant l'appel à projets : contacter les gestionnaires de l'USAR en fonction de votre secteur disciplinaire :

Sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC)	aap.usar.csd1@cnrs-dir.fr
Sciences pour l'ingénieur	aap.usar.csd2@cnrs-dir.fr
Chimie	aap.usar.csd3@cnrs-dir.fr
Physique	aap.usar.csd4@cnrs-dir.fr
Mathématiques et interactions	aap.usar.csd5@cnrs-dir.fr
Sciences de l'univers et géo-environnement	aap.usar.csd6@cnrs-dir.fr
Sciences agronomiques et écologiques	aap.usar.csd7@cnrs-dir.fr
Biologie et santé	aap.usar.csd8@cnrs-dir.fr
Sciences humaines et sociales	aap.usar.csd9@cnrs-dir.fr

⁴ À chaque secteur disciplinaire est attribué un numéro (cf annexe §4)

Annexes

1. Procédure de sélection

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de l'**éligibilité des projets** par le comité d'évaluation et désignation des experts extérieurs
- **Évaluation des projets** par le comité d'évaluation après réception des avis des experts extérieurs
- **Examen des projets** par le comité de pilotage et **proposition d'une liste des projets à financer** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire)
- Établissement de la **liste des projets sélectionnés** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétisé des comités
- Finalisation des dossiers administratif et financier pour les projets retenus et publication de **la liste des projets retenus** pour financement.

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Le **comité d'évaluation**, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés). Le comité d'évaluation est composé de 9 comités scientifiques disciplinaires (CSD). Selon le choix du coordinateur le projet peut être évalué par un CSD (projet monodisciplinaire) ou pour deux CSD (projet pluridisciplinaire).
- Les **experts extérieurs** désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet
- Le **comité de pilotage** composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels a pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet.

La composition, les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR.

<http://www.agence-nationale-recherche.fr>

2. Modalités relatives aux pôles de compétitivité

Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité se trouve avec l'ensemble des documents téléchargeables constituant le dossier de soumission.

Le partenaire coordinateur ou le(s) partenaire(s) concerné(s) devront :

- transmettre le formulaire renseigné sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité concerné (un projet interpôles peut faire l'objet d'une labellisation par chacun des pôles concernés),

- réceptionner une version papier dûment signée de l'attestation de labellisation, en cas d'accord du pôle pour la labellisation, pour chaque pôle concerné,
- transmettre :
 - o à l'ANR la(les) attestation(s) de labellisation dûment signée(s) par courrier ou par fax (coordonnées indiquées sur le formulaire),
 - o à l'unité support (USAR) une copie de la(les) attestation(s) de labellisation dûment signée(s) par courrier ou par fax (coordonnées indiquées sur le formulaire).

Les attestations dûment signées devront être transmises à l'ANR dans un délai de deux mois maximum après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique.

3. Définitions

3.1. Définitions relatives aux différents types de recherche

- 1) **Recherche fondamentale** : Par ce terme, la Commission Européenne entend « une activité visant un élargissement des connaissances scientifiques et techniques non liées a priori à des objectifs précis industriels ou commerciaux » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).
- 2) **Recherche industrielle** : Par ce terme, la Commission Européenne entend « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances, l'objectif étant que ces connaissances puissent être utiles pour mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services ou entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).
- 3) **Développement pré-concurrentiel** : Par ce terme, la Commission Européenne entend « la concrétisation des résultats de la recherche industrielle dans un plan, un schéma, ou un dessin pour des produits, procédés ou services nouveaux, modifiés ou améliorés, qu'ils soient destinés à être vendus ou utilisés, y compris la création d'un premier prototype qui ne pourra pas être utilisé commercialement. Elle peut en outre comprendre la formulation conceptuelle et le dessin d'autres produits, procédés ou services ainsi que des projets pilotes, à condition que ces projets ne puissent pas être convertis ou utilisés pour des applications industrielles ou une exploitation commerciale. Elle ne comprend pas les modifications de routine, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).

3.2. Définitions relatives à l'organisation des projets

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Coordinateur : Il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats.

Partenaire coordinateur : Organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

Responsable scientifique et technique : Il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la

coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions annexe § 3.3).

3.3. Définitions relatives aux structures

Organisme de recherche : Est considéré comme organisme de recherche, une entité, telle qu'une **université ou institut de recherche**, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leur résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit. (Document adopté le 22/11/06 par la Commission Européenne⁵)

Entreprise : Est considérée comme entreprise, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique (Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises⁶).

Petite et Moyenne Entreprise (PME) : La définition d'une PME est celle de la Commission Européenne, figurant dans la Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003⁷). Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

⁵ Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation - http://ec.europa.eu/comm/competition/state_aid/reform/rdi_fr.pdf

⁶ JO L du 20.5.2003, p. L 124/39

⁷ *id.*

4. Secteurs disciplinaires

- CSD 1 Sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC),
- CSD 2 Sciences pour l'ingénieur,
- CSD 3 Chimie,
- CSD 4 Physique,
- CSD 5 Mathématiques et interactions,
- CSD 6 Sciences de l'univers et géo-environnement,
- CSD 7 Sciences agronomiques et écologiques,
- CSD 8 Biologie et santé,
- CSD 9 Sciences humaines et sociales